

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

02 mars 2020

Date d'affichage :

02 mars 2020

Date de réunion :

09 mars 2021

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, Philippe ALLAIN, séance du 09 mars 2021

Le Maire empêché, l'an deux mil vingt et un le neuf mars à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Olivier JOLY

Le conseil municipal de cette commune se réunit au nombre prescrit par la loi, et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de la commune de Jouy-sur-Eure

Etaient présents :

Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Philippe ALLAIN -

Procurations :

Philippe ALLAIN donne procuration à Olivier JOLY

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école et du restaurant scolaire pour les communes hors RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui confirme que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement (lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune) se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que l'école maternelle et primaire de la commune de Jouy-sur-Eure reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant la nécessité de faire participer les communes hors RPI aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaires et du restaurant scolaire de Jouy-sur-Eure,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210309-2021DELCOM0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Notification : 12/03/2021

Monsieur le 1er Adjoint demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions de participation avec les communes hors RPI

Monsieur le 1er Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer








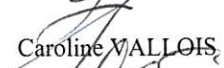
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **(la majorité ou à l'unanimité) :**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0


- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire et du restaurant scolaire avec les communes hors RPI
- Demande que cette délibération soit valable pendant toute la durée du mandat actuel du Conseil Municipal
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Pierre BAILHACHE 	Pierre BERGER 	Joël BUCAILLE 	Alexandra DASSAS 
Annick DELARUE 	Chantal DUCHANGE 	Arnie JÉZÉQUEL 	Olivier JOLY 	Serge LAMBOY 
Hélène MOINET 	Stéphane PETROZ 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Caroline VALLOIS 

Maire
Philippe ALLAIN

Pour le Maire empêché
le 1er Adjoint
0. 2021


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210309-2021DELCOM0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Notification : 12/03/2021